



Charte informatique et internet au collège.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et / ou de documentation du collège.

Tout refus de signature suppose que l'élève ou son responsable légal n'accepte pas les règles et de ce fait aucun code utilisateur et mot de passe ne sera distribué.

Charte informatique.

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique et administratif du collège.

Article 1 :

- a : Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique ou administratif.
- b : Les identifiant et mot de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui).
- c : Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur (c'est-à-dire suivant) sur ce poste avec les dangers que cela comporte.
- d : L'utilisateur préviendra l'adulte responsable pour toute anomalie constatée :
 - * si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre,
 - * si sa session ne s'ouvre pas correctement,
 - * s'il constate une modification dans ses travaux personnels.

Article 2 :

Chaque utilisateur doit être **en possession de ses identifiants et mot de passe** lors de l'utilisation d'un ordinateur ou lors de la demande d'un personnel du collège sous peine de ne pouvoir effectuer les activités.

Article 3 :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- * de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur,
- * d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs (répertoires, logiciels, etc.),
- * d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.

Article 4 :

Lors des enregistrements, les consignes données aux élèves par les adultes doivent scrupuleusement être suivies. Toutes les sauvegardes des travaux pédagogiques doivent être réalisés dans le répertoire S :\ prévu à cet effet.

Article 5 :

Pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre), toute impression est soumise à l'appréciation du professeur-documentaliste ou de l'enseignant présent et à la discrétion des adultes.

Article 6 :

Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session. Dans le souci de préserver le matériel, le soir l'utilisateur doit éteindre son poste informatique.

Article 7 :

Il est interdit de connecter au réseau de l'établissement, tout ordinateur ou autre appareil (téléphone portable, tablette, ect...) extérieur au collège sauf en cas de demande et sous la responsabilité d'un adulte.

Article 8 :

Ne pas utiliser le système dans le but d'échange via les réseaux sociaux.

Charte Internet.

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, à faire d'eux de futurs **adultes autonomes** et **responsables** de leurs choix.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs.

Certaines règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève.
2. L'utilisateur adulte s'engage à utiliser Internet exclusivement dans le cadre de l'exercice de sa fonction.
3. L'accès, en libre service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire avec autorisation et en présence d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.
4. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits.

5. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société.

6. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- * à caractère diffamatoire (c'est-à-dire porter atteinte à la réputation de quelqu'un), injurieux, obscène (c'est-à-dire impudique), raciste...
- * à caractère pédophile ou pornographique,
- * incitant aux crimes, délits et à la haine,
- * à caractère commercial.

Utilisation du matériel informatique.

Article 1 :

L'utilisation du matériel se fait sous la responsabilité de l'utilisateur. Ce dernier doit signaler à l'adulte en présence tout dysfonctionnement ou détérioration du poste qu'il va utiliser.

Article 2 :

L'usage de clés USB ou tout autre support de stockage personnels est totalement interdite.

Article 3 :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Salle multimédia.

Article 1 :

En salle informatique, seul l'adulte est en mesure de mettre en service et d'arrêter les postes informatiques.

Article 2 :

L'usage de clés USB ou tout autre support de stockage personnels est toléré sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de détection de problèmes ou de virus le référent informatique devra en être immédiatement informé. Les élèves utilisant des supports de stockage informatique devront les faire vérifier à chaque début de séance soit par le professeur, soit par le référent.

Sanctions et punitions.

Attention : l'accès au matériel informatique et à une connexion Internet dans l'établissement est un droit, et non un dû.

En cas de demande répétée des identifiant et code (3 fois) une heure de retenue sera attribuée à l'élève.

Tout abus constaté entraînera une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits : punition, heure(s) de retenue, suspension temporaire d'accès aux outils TICE, journée(s) d'exclusion, voire conseil de discipline pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'établissement. En outre, l'utilisateur s'expose aux poursuites judiciaires prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Obligations et devoirs : rappel à la loi

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- * La loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- * La loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée le 30 sept. 1986.
- * La loi Hadopi du 12 mai 2009,
- * La loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.
- * Le Code Civil (1804)
- * La loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881)
- * La loi sur l'orientation et l'éducation (article 10, 10 juillet 1989)

Emargement obligatoire.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et Internet du collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Signature du référent TICE. Date : 01/09/2018	M. Herblot 
Signature du responsable au sein du collège Date :	Mme Boucher
Signature du responsable du matériel au sein du collège Date :	Mme Boitard
Signature de l'utilisateur Date : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)	
Signature du représentant légal pour les mineurs Date : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)	